Territoire de Belfort
Commune de Chèvremont

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2025 (report séance du 18 novembre 2025)

Convocation du 19 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**
EN EXERCICE **: 15**
QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS **: 11**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux novembre à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement reconvoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.
Cette séance s'est tenue suite à l'absence de quorum à la séance initialement prévue le 18 novembre 2025.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria, M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie, M. WILLIG David, Conseillers municipaux.

Absent excusé :
M. FRICKER Didier, pouvoir à M. HUGUENIN Alain

Absents :
M. RIOS Sylvain
M. PION Xavier
Mme PILLOD Amandine
M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Christian KACHEL est nommé secrétaire de séance

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 octobre 2025
Une remarque concernant la signalisation à mettre en place rue du stratégique : il s'agit d'une déformation de la chaussée et non d'un dos d'âne.

3/ Demande de lots de l'association Les Equid'or

L'association Equid'Or, domiciliée route de Fontenelle à Chèvremont, organise un loto le 24 janvier 2026.Elle a sollicité la Commune afin d'obtenir des lots pour ce loto.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande.
Approuvé à l'unanimité. Proposition d'offrir 30 entrées gratuites au mini-golf

4/ Location de salles communales aux partis politiques et candidats aux élections municipales de 2026

En décembre 2013, puis en janvier 2020, le Conseil municipal avait délibéré afin de définir les modalités de mise à disposition de salles communales aux partis et listes de candidats aux élections municipales.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : *« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

Il est donc proposé que le Conseil municipal délibère à ce sujet en vue des élections municipales de mars 2026.

Il convient d'appliquer les règles ordinairement applicables aux prêts de salle pour associations politiques et de veiller au strict respect du principe d'égalité entre les candidats s'agissant tant de la tarification applicable (gratuité ou accès payant) que de la disponibilité et des conditions d'utilisation des salles, afin d'éviter toute discrimination.

En 2020, le Conseil municipal avait fixé à 2 le nombre de mise à disposition gratuite de la salle de la Chougalante pour des réunions publiques et de mettre à disposition gracieusement une salle de la maison des associations, à la demande de partis et candidats, lorsque celle-ci est disponible.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce sujet.
Approuvé à l'unanimité

5/ Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029

En décembre 2022, le Conseil municipal avait délibéré sur le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour mémoire, la CTG est le nouveau cadre de conventionnement de la CAF au 1er janvier 2023, qui a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Les financements CEJ ont été remplacés par des Bonus Territoires CTG.

L'objectif de la réforme était de :
- s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire ;
- simplifier et rendre plus lisible les financements CAF dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le CEJ étant devenu trop complexe et jugé peu lisible ;
- garantir la cohérence et l'efficience du financement public et le pérennité des services soutenus.

La CTG est un contrat d'engagement politique (projet social partagé) entre la collectivité locale et la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre entre la CAF et une ou plusieurs collectivité(s) représentant un territoire sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum.

La CTG concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient, à savoir :

- la petite enfance (dont crèche),
- la jeunesse (dont accueil de loisirs extra et périscolaires, l'autonomie et l'accès aux droits),
- le soutien à la fonction parentale,
- l'accès et le maintien dans le logement,
- le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- l'accès aux droits et aux services,
- les coopérations avec les partenaires locaux.

Chèvremont est inscrite dans le périmètre « Sud GBCA » qui réunit 17 communes (avec la nôtre).

La CTG signée en 2022 étant arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est envisagé de la renouveler pour la période 2025-2029.

Comme précédemment, la CTG comprend un diagnostic et un plan d'actions.

En termes de financement, la Commune a perçu en 2024, et percevra en 2025, un peu plus de 50 000.00 € au titre de ce conventionnement. Les financements concernent le multi-accueil « Les petits galants », les services périscolaires, extrascolaires et le club ado, mais également la mission de chargé de coopération CTG assurée par la Directrice de notre ACM.

Le projet de CTG 2025-2029 est joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de CTG finalisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
Approuvé à l'unanimité

6/ Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes : projet d'aménagement d'une bibliothèque-ludothèque

La Commune est bénéficiaire d'une subvention de 150 000 € HT, au titre de l'aide aux communes, octroyée par GBCA pour le mandat en cours. Sur ces 150 000 €,

- 80 000 € HT ont été demandés pour financer l'aménagement du plateau sportif,
- et 60 000 € HT pour le financement du projet de sécurisation des routes départementales, secteur rue de la Gare et Mairie.

Il est envisagé de solliciter le solde, soit 10 000 € HT, pour financer le projet de bibliothèque-ludothèque. En outre, il est proposé de solliciter une aide complémentaire de 30 000.00 € auprès de GBCA pour financer cette opération, en cas de reliquat de crédits.

Une note de présentation du projet d'aménagement d'une bibliothèque-ludothèque dans les anciennes salles de classes et les études d'aménagement seront joints à la présente délibération.

Le calendrier de réalisation de cette opération est le suivant :

- démarrage des travaux : 1er février 2026
- fin prévisionnel des travaux : 30 avril 2026

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Type de travaux	*Montant HT*	*Financeur*	*Montant HT de la subvention sollicitée ou obtenue*
Etudes préalables (faisabilité, lever, sondage)	2 980.00 €	ETAT – DSIL 2025 (obtenue)	15 000.00 €
Missions de contrôle technique, SPS, diagnostic amiante	5 910.00 €	ETAT – DSIL ou DETR 2026 (à solliciter)	20 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	30 000.00 €	DRAC – DGD (obtenue)	56 406.00 €
Travaux (estimation APD mai 2025)	**194 800.00 €**	Conseil départemental (aides aux communes 2025) – tranche 1 (obtenue)	15 000.00 €
		Conseil départemental (aides aux communes 2025) – tranche 2 (sollicitée)	15 000.00 €
		GRAND BELFORT – aides aux communes (sollicitée – solde enveloppe attribuée)	**10 000.00 €**
		GRAND BELFORT (aide complémentaire sollicitée)	**30 000.00 €**
		Autofinancement Commune de Chèvremont	72 284.00 €
TOTAL	**233 690.00 €**	**TOTAL**	**233 690.00 €**

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le fonds d'aide aux communes de GBCA, pour un montant de 10 000 €, afin de financer le projet du projet d'aménagement d'une bibliothèque-ludothèque dans les anciennes salles de classe,

- à signer la convention correspondante.

La demande complémentaire de 30 000 € est à ajouter dans le délibéré ci-dessus - Approuvé à l'unanimité

7/ Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 : projet de bibliothèque-ludothèque

Comme chaque année, la Commune peut déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR et/ou DSIL, au plus tard le 31 janvier 2026.

Pour 2026, il est proposé de déposer une demande complémentaire relatif à l'aménagement d'une bibliothèque/ludothèque dans les locaux d'anciennes salles de classes.

En effet, la Commune a obtenu une aide d'un montant de 15 000 € HT au titre de la DSIL en 2025 pour la partie « gros travaux » liés au bâtiment (VRD, démolition, couverture, menuiseries, etc) estimée à 192 600.00 € HT (étude de faisabilité).

Il est envisagé de solliciter une subvention complémentaire pour cette opération au titre de la DETR/DSIL 2026 consécutivement aux études de maîtrise d'œuvre. Des dépenses complémentaires sont en effet prévues et liées notamment :

- à l'isolation des murs intérieurs,
- à des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France liées aux aspects architecturaux et à l'accessibilité du bâtiment (aménagements extérieurs),

Il est également envisagé de valoriser le montant des études liés à ce projet.

Concernant l'avancée de cette opération, le permis de construire et l'autorisation de travaux (ERP) ont été accordés en septembre 2025 et l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours de finalisation du dossier de consultation des entreprises.

Le coût prévisionnel des études et travaux au stade APD (mai 2025) est estimé à 233 690.00 € HT, soit 280 428.00 € TTC.

Le calendrier de réalisation de cette opération est le suivant :

- démarrage des travaux : 1er février 2026
- fin prévisionnel des travaux : 30 avril 2026

Le plan de financement prévisionnel de cette tranche s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Type de travaux	*Montant HT*	*Financeur*	*Montant HT de la subvention sollicitée ou obtenue*
Etudes préalables (faisabilité, lever, sondage)	2 980.00 €	ETAT – DSIL 2025 (obtenue)	15 000.00 €
Missions de contrôle technique, SPS, diagnostic amiante	5 910.00 €	**ETAT – DSIL ou DETR 2026 (à solliciter)**	**20 000.00 €**
Honoraires maîtrise d'œuvre	30 000.00 €	DRAC – DGD (obtenue)	56 406.00 €
Travaux (estimation APD mai 2025)	**194 800.00 €**	Conseil départemental (aides aux communes 2025) – tranche 1 (obtenue)	15 000.00 €
		Conseil départemental (aides aux communes 2025) – tranche 2 (sollicitée)	15 000.00 €
		GRAND BELFORT – aides aux communes (sollicitée – solde enveloppe attribuée)	10 000.00 €
		GRAND BELFORT (aide complémentaire sollicitée)	30 000.00 €
		Autofinancement Commune de Chèvremont	72 284.00 €
TOTAL	**233 690.00 €**	**TOTAL**	**233 690.00 €**

Il est demandé au conseil municipal d'adopte l'opération décrite dans la présente délibération, de solliciter une aide financière au titre de la DSIL 2026 pour cette opération d'un montant de 20 000 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et l'échéancier de réalisation envisagé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
Approuvé à l'unanimité

8/ Participation de la Commune au financement du risque « santé » des agents : montant et choix des modalités pour satisfaire cette obligation

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique contraint tous les employeurs publics à une participation OBLIGATOIRE au financement des garanties de leurs agents :

- d'ici le 1er janvier 2025 pour la prévoyance,
- et d'ici le 1er janvier 2026 pour la santé.

Cette participation ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de 30 € fixé par décret, soit 15 € par agent remplissant les conditions.

Ces conditions, très précises, imposent à un employeur public de ne pouvoir verser cette participation :

- qu'aux agents adhérant à un contrat de mutuelle « santé » labellisé, c'est-à-dire figurant sur une liste régulièrement actualisée par l'autorité prudentielle ;

OU

- aux agents ayant adhéré au contrat collectif issu d'une convention de participation négociée après mise en concurrence par l'employeur ou par le centre de gestion.

Ce dispositif contraint donc les collectivités et établissements à opérer **UN seul choix parmi ces deux possibilités, l'un étant exclusif de l'autre.**

Pour la prévoyance comme pour la santé, les centres de gestion sont contraints par le législateur de proposer au plan départemental une convention de participation en santé comme en prévoyance.

Comme pour la prévoyance en 2024, le centre de gestion du Territoire de Belfort a décidé de construire cette convention sur la base de l'accord national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023, par une mise en concurrence.

Les garanties proposées sont issues quant à elles d'un panier de soins négocié après dialogue syndical ayant abouti à la signature avec la CFDT et la CFTC d'un accord local du 13 décembre 2023.

À l'issue de l'appel d'offres, le conseil d'administration a choisi par une délibération du 19 septembre 2025 de conclure la convention de participation avec la mutuelle « MUTAME et Plus » pour 6 ans.

La base tarifaire de la convention est fondée sur la structure de cotisation par tranche d'âge suivante :

Structure adulte/enfant (gratuité des enfants à partir du 3ème enfant)	Base	Option 1	Option 2
Enfant	27,86 €	3,00 €	8,97 €
Actif moins de 30 ans	39,8 €	4,48 €	13,43 €
Actif de 31 à 40 ans	49,75 €	5,44 €	16,31 €
Actif de 41 à 50 ans	58,53 €	6,40 €	19,19 €
Actif de 51 à 60 ans	67,89 €	7,68 €	23,03 €
Actif plus de 61 ans	81,94 €	8,96 €	26,86 €
Retraité	90,72 €	9,60 €	28,78 €

On notera également la présence d'un régime Alsace/Moselle négocié par le centre de gestion qui, bien que très rare sur le Territoire de Belfort, peut être appliqué à un agent remplissant les conditions d'attribution.

Les agents peuvent en outre souscrire à leur initiative certaines options. Ces choix sont en revanche à la charge de l'agent.

Ces garanties et options sont jointes à la présente délibération.

La caractéristique du contrat issu de cette convention est qu'il demeure entièrement FACULTATIF.

Ce qui signifie qu'un employeur public n'est pas tenu d'y adhérer, et, s'il le fait, qu'un agent pourra refuser d'y souscrire s'il dispose d'un contrat équivalent à disposition.

Si la commune décide d'adhérer à la convention de participation, elle réserve en revanche sa participation aux seuls agents qui adhéreront au contrat en résultant, à l'exclusion de tous les autres, y compris ceux qui sont labellisés.

La convention de participation négociée par le centre de gestion bénéficiera d'une garantie de taux pour les deux prochaines années, assortie d'un maximum de croissance au-delà de 10 % par an. En outre, l'adhésion ne sera conditionnée ni par un questionnaire médical ni par un délai de stage ou de carence. Les surcotisations pour adhésion tardive sont également prohibées.

Il faut ajouter que ce dispositif concerne tous les agents de la collectivité quel que soit leur temps de travail, qu'ils soient titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé, dès lors dans ces deux derniers cas qu'ils disposent d'un contrat ou d'une ancienneté supérieure à 6 mois.

Même les agents du service de remplacement mis à disposition de la commune peuvent en bénéficier, au choix de la collectivité demandeuse, dès lors qu'ils cumulent 6 mois d'ancienneté ou disposent d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le choix retenu entre les 2 possibilités exposées précédemment, en fixant, en outre, un montant de participation, exprimée en euro.

À noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial le 30 septembre 2025 pour disposer d'un avis favorable préalable pour toutes les délibérations des employeurs publics de son ressort qui décideront de se rattacher à la convention de participation, quel que soit le montant de cette dernière.

Au vu de l'avis du comité social territorial, le Conseil municipal :

1ère OPTION :

❑ décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé, telle que décrite ci-dessus,

ET

- décide d'instaurer au 1er janvier 2026 la participation au financement du contrat de mutuelle santé souscrit par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé pour un montant de (UN SEUL CHOIX POSSIBLE) :

  ❒ de (minimum 15 € par agent) … €, sur la base des critères suivants (TOUS LES CRITÈRES SONT RECEVABLES) (Les enfants ne donnent lieu à aucune majoration. La participation n'est pas versée aux retraités) :

  ❒ de … % de la cotisation individuelle affectée à la tranche d'âge de l'agent (Les enfants ne donnent lieu à aucune majoration. La participation n'est pas versée aux retraités) :

    ❒ sur la seule formule de base, sans option ;

    ❒ sur la formule de base, y compris les options retenues par l'agent.

- dit que la participation ainsi définie (cochez la case souhaitée) :

  ❒ est invariable quelle que soit l'évolution des tarifs au delà de la 2ème année.

  ❒ évolue en même temps que les tarifs au delà de la seconde année.

- décide (cochez la case souhaitée) :

  ❒ d'appliquer le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés, dans les mêmes conditions que les agents permanents sous réserve d'une ancienneté ou durée de contrat d'au moins 6 mois.

  ❒ de ne pas appliquer le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés.

OU

2ème OPTION :

☒ décide de ne pas adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé, c'est le donc le dispositif de « contrats labellisés » qui conditionnera le versement de la participation communale aux agents,

ET

- décide d'instaurer au 1er janvier 2026 la participation au financement du contrat de mutuelle santé souscrit par les agents de la collectivité pour un montant de 30€ par agent.

- décide (cochez la case souhaitée) :

☒d'appliquer le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés, dans les mêmes conditions que les agents permanents sous réserve d'une ancienneté ou durée de contrat d'au moins 6 mois.

❒ de ne pas appliquer le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés.

- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- autorise le Maire tout document en découlant.

Approuvé à l'unanimité : 2ème option avec 30€ par agent et application aux agents en contrat CDG (service de remplacement).

9/ Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé de soumettre au Conseil municipal l'inscription de crédits au budget 2026 pour les prestations/opérations décrites ci-après, afin de poursuivre la mise en œuvre de ces opérations.

En effet, pour les dépenses d'investissement, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Inscription budgétaire	**Objet**	**Montant**
Chapitre 21 – compte 2115	Achat 1 rue de Fontenelle + frais	100 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2116	Rénovation ossuaire	10 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21318	Travaux crèche (mise aux normes portes secours)	2 000.00 €
Chapitre 21 – compte 2152	Garde-corps route du Stratégique Passages piétons divers rues Marquage arrêt de bus vers mairie Travaux sécurisation RD phase 2 (Pérouse-Bessoncourt)	80 000.00 € 6 000.00 € 700.00 € 5 000.00 €
Chapitre 21 – compte 215738	Divers matériels et outillages ATELIERS Divers panneaux signalisation Plaques de rues	5 625.00 € 1 800.00 € 5 000.00 €
Chapitre 21 – compte 21 848	Coffre mairie	1 500.00 €
	TOTAL chapitre 21	**217 625.00 €**
	Crédits inscrits au BP 2025 au chapitre 21 (non compris les reports)	**1 054 674.00 €**
	25 % des crédits inscrits au chapitre 21	**263 366.50 €**

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions d'inscriptions qui seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Une correction est apportée au montant fléché « plaques de rues » : il faut prévoir 10 800 €. En conséquence, le montant total au chapitre 21 s'élève à 223 425.00 €.
Approuvé à l'unanimité

10/ Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2026-2029

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.

Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, **sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.**

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) :

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Pas de maladie ordinaire	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Il faut rappeler que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

L'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Il est proposé au conseil municipal :

- ☐ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de …

- ☐ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de …

- ☐ d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies.

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2% (obligatoire a minima) OU :

☐ 0,3% (prestation d'accompagnement renforcée facultative)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Approuvé à l'unanimité
Le conseil municipal adhère au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL.
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **9.2 %.**
Le taux retenu pour la catégorie IRCANTEC est de 0.99 %.
S'ajoute le taux de la cotisation complémentaire minimal au profit du Centre de Gestion : 0,2 %.
La prestation d'accompagnement renforcée facultative n'est pas retenue.

Questions diverses

Mme Bénédicte Boulangeot, Conseillère municipale, demande l'installation de lumières réfléchissantes de part et d'autre des chicanes situées rue de Pérouse.
M. Pierre Pacaud (public) signale que le balayage des gravillons déposés sur les voies du chaucidou n'a pas été correctement effectué.
M. Christian Kachel, conseiller municipal, indique qu'il manque la mention « Rappel » sur le panneau de limitation à 30 km/h, juste avant la boucherie.

Tous ces points sont notés par **M. Alexandre GROETZ**, adjoint en charge des travaux qui indique que le balayage des gravillons est prévu le 24/11.

Fin de séance à 11h35.